
FORMATION

Thème : « Formateur FFTT »

Public visé : Dirigeants, formateurs d'arbitres, techniciens et Salariés Administratif et Développement

Dates et lieu : du jeudi 30 juin 2016 13h30 au samedi 02 juillet 2016 16h au CRI (Centre de Rencontres Internationales et de séjour) de Dijon (Ethic Etapes Dijon – 1 avenue Champollion – 21 000 DIJON)

Durée de la formation : 20h

Pré-requis :

Avoir pris connaissance du contenu des documents suivants :

- Le dispositif « emploi-formation » FFTT ;
- Le règlement général des formations, diplômes, et qualifications ;
- Les Référentiels des fonctions bénévoles et des emplois salariés ;
- Les profils, contenus, et supports des formations fédérales dans lequel intervient le formateur (guide des formations FFTT).

Objectifs de la formation :

- . Connaître les principes de bases de la pédagogie des adultes ;
- . Acquérir des techniques d'animation, de gestion et de dynamique de groupe ;
- . Développer des capacités d'expression, de transmission, d'écoute et d'observation.

Moyens pédagogiques, techniques, et d'encadrement :

. Documents supports (diaporamas, dossiers...), travaux en groupes, retour d'expériences, études de cas.

. Encadrement :

Thibaut HURIEZ (Responsable de la Branche Dirigeants)

. Intervenants pédagogiques :

Formateurs des 4 Branches : Dirigeant, Technique, Arbitrage et Salariés Administratif et Développement

Intervenant extérieur : Olivier Lerouge (ENVSN) pour le module Perf TT, Frédéric Imbert (CREPS Bourgogne)

Modalités de suivi : attestation de présence

Tarif :

- . Frais pédagogiques et administratifs : 240 euros*
- . Frais hébergement et restauration : 95 euros (2 nuits en chambre double et 2 dîners du jeudi soir au samedi matin).

* tarif incluant les déjeuners du vendredi et du samedi

Programme prévisionnel formation continue
« Formateur FFTT »
30 juin, 01^{er} et 02 juillet 2016, à Dijon (21)

Jeudi 30 juin 2016

13h30 – 14h30 : Accueil, présentation formation, évaluation des connaissances

14h30 - 15h30 : Intervention sur le développement dans le projet fédéral

15h30 – 19h00 : Gestion des conflits ([Frédéric IMBERT](#))

19h00 – 19h30 : Bilan de la journée ([Thibaut HURIEZ](#))

Vendredi 01 juillet 2016

09h00 - 12h30 : Les formes et supports d'intervention ([Malory LASNIER](#) – [Christian DAVID](#))

14h00 – 15h30 : Présentation Perf'tt 2.0 ([Olivier LEROUGE](#))

15h30 – 18h00 : Organisation et développement d'un cursus de formation
([Sébastien HURÉ](#))

18h30 – 19h00 : Bilan de la journée ([Thibaut HURIEZ](#))

Samedi 02 juillet 2016

09h00 – 12h30 : Théorie de l'apprentissage - Pédagogie différenciée et travail en groupes ([Sébastien HURÉ](#))

13h30 – 16h00 : Évaluation et suivi d'une formation ([Christian RABAUD](#))
Bilan de la session et Clôture ([Thibaut HURIEZ](#))

Coupon-réponse

Formation continue « Formateur FFTT »

Du 30 juin au 02 juillet 2016 à Dijon (21)

STAGIAIRE

Club, Comité ou Ligue :

Numéro de club, comité ou ligue :

NOM : Prénom :

Tél. portable : Courriel :

Adresse :

Numéro de licence :

Statut

Salarié → Fonction :

Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi

Travailleur indépendant

Bénévole → Fonction :

Souhaite s'inscrire à la formation « Formateur FFTT » du 30 juin au 02 juillet 2016.

Choisir la formule souhaitée :

En pension complète (2 nuits en chambre double du jeudi soir au samedi matin et 2 dîners)

En demi-pension (déjeuners inclus)

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Autofinancement

Financement par l'employeur ou l'association support

Nom : Responsable :

Adresse :

Participation d'un OPCA

Autre :

Merci de retourner ce bulletin dûment rempli accompagné d'un chèque de 240 € (ou 335 € en « pension-complète »), par courrier avant le 29 mai 2016 à :

**Institut Fédéral de l'Emploi et de la Formation,
Fédération Française de Tennis de Table
3 – rue Dieudonné Costes – BP 40348
75625 PARIS Cedex 13
(Tél : 01 53 94 50 29 / e-mail : estelle.londiche@fftt.email)**

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de l'Institut Fédéral de l'Emploi et de la Formation (IFEF) de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'IFEF.

La signature du bulletin d'adhésion emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée d'un chèque du montant de la formation à l'ordre de la FFTT.

Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 8 jours avant la date de la formation.

L'IFEF remet ensuite successivement à la structure, ou le cas échéant au participant, le programme de formation, la convention de formation (ou le contrat de formation professionnelle, si un participant entreprend la formation à titre individuel), une facture acquittée et une attestation de présence.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur arrivée avec le chèque correspondant ou l'attestation de prise en charge de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) ou de tout autre organisme (Conseil Régional, Pôle Emploi...).

Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique. (Cf clause 6. Annulation/Interruption).

3. Convocation et attestation de stage

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au participant, 5 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est remise au stagiaire en fin de formation ou envoyée à la structure accompagnée.

4. Prix

Toute action de formation engagée est due en totalité sauf cas de force majeure.

Il n'y a pas d'imposition TVA sur les tarifs de formation.

Les prix comprennent les frais administratifs et pédagogiques et les supports remis aux participants.

Les frais d'hébergement et de restauration (hors déjeuner) sont à la charge de la structure/du participant.

5. Facture et condition de règlement

La structure ou le participant à titre individuel règle le montant de la formation par chèque et le transmet accompagné du bulletin d'inscription. Une facture acquittée lui sera remise à l'issue de la formation.

En cas de paiement par un OPCA désigné par l'employeur du participant, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission des pièces justificatives pour paiement et reste en tout état de cause responsable du paiement notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

Pour les formations faites à titre individuel, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation et le paiement s'effectue de la manière suivante :

- chèque remis au moins 8 jours avant la date de formation avec le contrat ou la convention correspondante signée,
- encaissement du chèque au terme de la formation.

6. Annulation / Interruption

. Annulation par la structure/participant : Toute annulation doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 5 jours avant la date de formation prévue), absence partielle ou totale injustifiée, en dehors de cas de force majeure dûment reconnue, le chèque sera conservé et encaissé par la FFTT.

. Annulation par l'IFEF : l'organisateur se réserve le droit d'annuler un stage. Dans ce cas, les stagiaires seront informés au minimum une semaine avant la date prévue du début du stage, et ils auront la possibilité de se faire rembourser ou de reporter leur inscription sur un stage équivalent, dans la mesure des places disponibles.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IFEF.

Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'IFEF est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.